

République Française
COMMUNE DE MORLHON LE HAUT
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 29 OCTOBRE 2024

Par convocations individuelles adressées le 23 octobre 2024 aux conseillers municipaux, le Conseil Municipal a été invité à se réunir en séance ordinaire le 29 octobre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 29 octobre 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe GUILHEN.

Sont présents : Patricia CASSEAU, Bernard CHAMBERT, Julie GREZILIERES, Philippe GUILHEN, Loïc IMBERT, Philippe TROCHON, Muriel VECHAMBRE, Stéphanie VIARGUES BRAVO

Représentés : BOUSQUIE Jacques par GUILHEN Philippe
CAVET Nicolas par CHAMBERT Bernard
JONQUIERES Magali par IMBERT Loïc
TRANIERT Carole par TROCHON Philippe

Excuses : CABRIT Simon

Absents :

Secrétaire de séance : Muriel VECHAMBRE

ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023,
- 2) Redevance du service d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2025,
- 3) Renouvellement de la convention avec le CDG12 en vue d'un accompagnement pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL,
- 4) Création d'un emploi permanent de secrétaire général de Mairie des communes de moins de 2000 habitants,
- 5) Autorisation de signer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la commune de MORLHON LE HAUT avec le club M2V Basketball 12 (association extérieure à la commune),
- 6) Autorisation de signer une convention de mise à disposition du terrain de football de MORLHON LE HAUT et ses annexes avec l'Union Sportive du Bas Rouergue (U.S.B.R.- association extérieure),
- 7) Autorisation de signer une convention de mise à disposition du terrain de football de MORLHON LE HAUT et ses annexes avec l'Ouest Aveyron Football (fusion des clubs de football Villeneuve - Toulonjac - association extérieure),
- 8) Informations et questions diverses.

La séance débute à 20h30.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de la commune de MORLHON LE HAUT peut valablement délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée.

Muriel VECHAMBRE a été désignée pour remplir ces fonctions.

VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller ayant reçu le procès-verbal du dernier Conseil Municipal, s'il a des commentaires à formuler. Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2024 est validé à l'unanimité des membres présents.

1) Objet : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023 - DE 2024 028 BIS

Nombre de membres en exercice: 13

Présents : 08

Votants: 12

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

2) Objet : REDEVANCE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025 - DE 2024 029

Délibération ajournée par manque d'élèments.

3) Objet : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'AVEYRON EN VUE D'UN ACCOMPAGNEMENT POUR LA RETRAITE ET L'INVALIDITE DE LA CNRACL - DE 2024 030 BIS

Nombre de membres en exercice: 13

Présents : 08

Votants: 12

Vu les articles L452-1, L452-38 et L452-41 du Code Général de la fonction publique.

Considérant que les Centres de Gestion exercent des missions pour le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés.

Considérant qu'ils assurent une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite et à leur fiabilisation.

Considérant qu'ils peuvent, en outre, assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents. Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents.

Considérant qu'ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite.

Considérant que les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les Centres de Gestion.

Le présent projet de convention définit le champ de cet accompagnement au titre des années 2024-2025-2026. (Durée de validité 3 ans – renouvellement par reconduction expresse).

Le Centre de Gestion de l'Aveyron propose d'adhérer à cette mission facultative dont le coût s'établit comme suit :

0,05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15,00 € par année civile.

Ce tarif peut évoluer par délibération annuelle du CDG12.

Le rapport du Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion de l'Aveyron,

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents,

Article 3 : de donner délégation au Maire pour résilier (le cas échéant) la convention en cours.

4) Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE DES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS - DE 2024 031

Nombre de membres en exercice: 13

Présents : 08

Votants: 12

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Cette délibération est également proposée dans le cadre de l'application des dispositions de la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et notamment du décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie.

Cette loi a entendu favoriser la promotion interne des agents de catégorie C exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie. A cette fin, dans le cadre d'un « plan de requalification » valable jusqu'au 31 décembre 2027, elle permet aux agents exerçant d'ores-et-déjà les fonctions de secrétaire général de mairie d'être promus en catégorie B, sans qu'une proportion de poste ouvert à la promotion soit préalablement déterminée, permettant ainsi de déroger au principe de contingentement de la promotion interne fixé par l'article L. 523-1 du code général de la fonction publique.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs, au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B.

Conformément à l'article L.4 de Code de la fonction publique précité, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi permanent de de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné)

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-8-7°;

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

Vu la délibération n° 2023 006 en date du 24 janvier 2023 portant adoption ou mise à jour du tableau des effectifs,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des rédacteurs,
Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : de créer un emploi permanent de de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants, à temps complet à raison de 35/35ème, de catégorie B, au grade de rédacteur relevant du cadre d'emplois des rédacteurs.

Article 2 : de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 29 octobre 2024 :

Grade : rédacteur

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Article 3 : que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 4 : que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5) Objet : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA COMMUNE DE MORLHON LE HAUT AVEC LE CLUB M2V BASKETBALL 12 - ASSOCIATION EXTERIEURE A LA COMMUNE - DE 2024 032

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 08

Votants : 12

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le club M2V Basketball 12 (association extérieure à la commune) propose d'occuper la salle polyvalente de la commune et ses vestiaires pour leurs activités de Basketball.

Monsieur le Maire propose qu'un droit d'utilisation leur soit accordé moyennant un montant forfaitaire de 250€00 pour une période allant du 1er novembre 2024 au 30 juin 2025 et qu'une convention de mise à disposition soit signée entre le club M2V Basketball 12 et la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer une convention de mise à disposition avec le club M2V Basketball 12 (association extérieures à la commune).

6) Objet : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOTBALL DE MORLHON LE HAUT ET SES ANNEXES AVEC L'UNION SPORTIVE DU BAS ROUERGUE (U.S.B.R - ASSOCIATION EXTERIEURE A LA COMMUNE) - DE 2024 033

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 08

Votants : 12

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'USBR (Union Sportive du Bas Rouergue), club de football amateur situé sur la commune de La Fouillade souhaite à nouveau occuper notre terrain de football municipal et ses vestiaires.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il serait préférable pour la période du 1er novembre 2024 au 30 juin 2025 d'autoriser l'USBR d'occuper notre terrain de football municipal et ses vestiaires gracieusement et qu'une convention de mise à disposition soit signée entre cette association et la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 7 voix pour et 1 abstention valide la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer une nouvelle convention de mise à disposition avec l'USBR.

7) Objet : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOTBALL DE MORLHON LE HAUT ET SES ANNEXES AVEC LE CLUB OUEST AVEYRON FOOTBALL - ASSOCIATION EXTERIEURE A LA COMMUNE - DE 2024 034

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 08

Votants : 12

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le club "Ouest Aveyron Football" - fusion des clubs de football Villeneuve - Toulonjac (association extérieure à la commune) propose d'occuper notre terrain de football municipal et ses vestiaires.

Monsieur le Maire propose qu'un droit d'utilisation leur soit accordé moyennant un montant forfaitaire de 250€00 pour une période allant du 1er novembre 2024 au 30 juin 2025, et qu'une convention de mise à disposition soit signée entre ce club et la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 3 voix pour et 9 voix contre, refuse la proposition de Monsieur le Maire.

8) Informations et questions diverses :

Comité de pilotage Voirie : Monsieur Bernard CHAMBERT a fait un petit compte rendu du COPIL Voirie qui a eu lieu le 17 octobre 2024.

Ouverture de sentiers de randonnée : Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'inscription d'itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Il propose d'ouvrir à nouveau deux sentiers de randonnée sur la commune.

salle de la passerelle et bibliothèque : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de remplacer tous les radiateurs de la salle de la passerelle et de la bibliothèque par des modèles plus performants.

Cérémonie du 11 novembre 2024 : Elle aura lieu le lundi 11 novembre à 11h00 à Marmont et à 11h30 à Morlhon le Haut.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22h00.

Muriel VECHAMBRE,
secrétaire de séance

Philippe GUILHEN,
Maire

